

## MAINTENANCE ET ASSISTANCE DU LOGICIEL ORCHESTRA

Signature du contrat

Décision n° 2022-232

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la ville possède un logiciel qui permet la gestion des files d'attente et la fourniture des services pour le service accueil,

**CONSIDERANT** la nécessité d'une maintenance, par la signature d'un contrat de service du logiciel **ORCHESTRA**,

**CONSIDERANT** l'offre de la société **QMATIC – 30, rue Eugène FLACHAT – PARIS 17ème**, pour un montant annuel de **4 500€ TTC la première année avec révision de prix les années suivantes**,

### DECIDE

**DE SIGNER** ledit marché avec la société **QMATIC** pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Il est renouvelable trois fois par tacite reconduction pour des périodes d'un an soit jusqu'au 31/08/2025.

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **4 500€ TTC** la première année.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par  
Frédéric PETITTA



Le 14 septembre 2022

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,